

**REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES DU PERISCOLAIRE
DE CHABANIERE
Applicable au 1 septembre 2026**

Le périscolaire est un service laïc proposé aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de Chabanière. Ses objectifs sont d'une part d'animer le temps de restauration scolaire et d'autre part de donner satisfaction aux besoins de garde des enfants le matin et le soir.

Le périscolaire est en conséquence un lieu de vie qui organise ses activités dans un cadre éducatif et pédagogique autour des axes de travail suivants :

- La qualité de l'accueil des enfants,
- La sécurité,
- Les besoins et rythmes des enfants.

Les objectifs éducatifs retenus pour ce service sont :

- Permettre à l'enfant de vivre dans un espace calme et reposant,
- Proposer à l'enfant des animations fondées sur une continuité pédagogique,
- Favoriser le "vivre ensemble" dans le quotidien et dans le respect des individus.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- Le périscolaire accueille tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Chabanière de la PS au CM2. Toutefois, pour le respect du rythme de l'enfant et de son bien-être, nous conseillons vivement aux familles de limiter la fréquentation des temps périscolaires pour les enfants de maternelle.
- Avoir réglé l'adhésion à la SPL EPM. Cette somme restera acquise, même en cas de départ en cours d'année. Facturé sur la première facture de janvier ou sur la première facture si l'arrivée est en cours d'année.
- Avoir rempli la fiche annuelle d'inscription.
- Avoir accepté le présent règlement.
- Avoir fourni les justificatifs de quotient familial de l'année en cours (quel que soit le quotient) de la CAF ou MSA.

CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS :

1. Aucun enfant ne sera admis sans un dossier d'inscription complet, même de façon occasionnelle.
2. En cas de maladie infectieuse pouvant compromettre la santé des enfants de l'accueil périscolaire, l'enfant ne sera pas admis.
3. L'enfant ne sera rendu qu'aux seules personnes habilitées à le reprendre, mentionnées dans le dossier d'inscription ou exceptionnellement à toute personne majeure munie d'une autorisation signée et datée des parents ou du tuteur.
4. Si aucune personne ne se présente pour reprendre l'enfant à la fermeture de l'accueil périscolaire, le responsable pédagogique appelle par téléphone les parents puis les personnes habilitées à le reprendre. Dans le cas où le contact est infructueux, le responsable pédagogique prévient la gendarmerie qui se chargera de l'enfant. Il est formellement exclu que le personnel de l'accueil emmène un enfant chez lui ou chez les parents de l'enfant.
5. En cas d'accident ou de maladie à caractère grave, le responsable pédagogique prévient les parents et se réserve la possibilité d'appeler un médecin ou de faire conduire par les pompiers l'enfant au centre hospitalier. Les parents devront signer lors de l'inscription une autorisation de soins ou d'hospitalisation en cas de nécessité constatée par un médecin.

LOCAUX ET HORAIRES :

LOCAUX PERISCOLAIRES

Périscolaire de St Didier sous Riverie

Il a lieu dans l'école Jacques Lévine pour tous les temps périscolaires.

Périscolaire de St Sorlin

Il a lieu dans l'école pour tous les temps périscolaires.

Périscolaire de St Maurice

LOCAUX	TEMPS PERISCOLAIRE CONCERNE
Salle d'Animation Rurale	Périscolaire du Matin Périscolaire du Midi Périscolaire du soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les maternelles
Clos des mûres	Périscolaire du Midi Périscolaire du soir les lundis, mardis, jeudis, vendredis pour les élémentaires
Cour de l'école privée	Périscolaire du Midi pour les enfants de l'école privée

HORAIRES

Périscolaire de St Didier sous Riverie

	LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI
MATIN	7H20 -8H20
MIDI	11H20 - 13H20
SOIR	16H25 - 18H30

Périscolaire de St Sorlin

	LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI
MATIN	7H20 -8H20
MIDI	11H35 - 13H35
SOIR	16H25 - 18H30

Périscolaire de St Maurice

	LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI
MATIN	7H20 -8H20
MIDI	11H25 - 13H35
SOIR	16H25 - 18H45

DISCIPLINE :

Le personnel d'animation, les enfants comme leurs familles se doivent respect mutuel.

1. Un enfant qui perturbe les activités de ses camarades de façon systématique sera exclu du service périscolaire.
2. Les parents qui ne respectent pas le cadre horaire ou les modalités de fonctionnement seront sanctionnés d'une pénalité équivalente à 10 fois le tarif horaire, dans un premier temps. Dans un second temps, si cette situation se reproduit, l'enfant sera alors exclu du service périscolaire.
3. En cas de non-respect des adultes et/ou du matériel de manière volontaire et répétée, l'enfant sera exclu et le remplacement du matériel détérioré sera à la charge des parents.
4. Un enfant qui perturberait ses camarades ou qui ferait preuve d'un comportement inadéquat sera exclu temporairement du périscolaire.

Toute sanction prise pour indiscipline ou manquement au règlement devra être validée conjointement par la Commission Ecoles/Cantine de la Mairie (si périscolaire du temps de midi) et l'équipe d'animation de la SPL.

SITUATIONS PARTICULIERES :

- **Les objets dangereux ne sont pas admis au périscolaire, objet pointu, tranchant ou bruyant, les produits inflammables ou dangereux.**
Le personnel a pour consigne de les confisquer et de les rendre aux parents.
- **Pour les objets personnels de valeurs (exemples : MP3, jeux vidéo, ...), il est décliné toute responsabilité en cas de vol ou détérioration.**
- **Les médicaments : le personnel d'animation et de restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.**

Pour les cas particuliers (maladie chronique, allergique...) un protocole pourra être établi entre les parents, le médecin et le responsable de l'animation, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé, PAI établi avec l'école et le médecin scolaire.

MODALITES DE RESERVATION ET DE MODIFICATION DE RESERVATION :

Les réservations ou modification de réservation peuvent se faire au plus tard le vendredi midi pour toute la semaine suivante, et ce dans la limite des places disponibles.

La réservation se fait via le portail famille

Les désinscriptions se font par mail dans les mêmes délais via le portail famille.

Toute demande annulation hors délais sera facturée sauf en cas de maladie ayant entraînée l'absence scolaire

Pour les situations d'urgence des permanences téléphoniques seront effectuées de 7h30 à 8h30 lundi, mardi, jeudi et vendredi (joignable aussi par SMS) au 06 68 41 88 91 St Maurice et 06 50 52 03 95 St Didier/St Sorlin : elles seront traitées au cas par cas en partenariat avec le restaurant scolaire.

Pour inscrire votre enfant à manger le midi, pensez bien à **la double inscription** : une inscription pour commander un repas à la restauration de Chabanière d'une part et une inscription pour le périscolaire de midi d'autre part.

Si cette double inscription n'est pas effectuée, votre réservation ne sera pas prise en compte.

En cas de sortie scolaire, le procédé de double annulation repas / périscolaire du midi est nécessaire pour ne pas être facturé.

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, les réservations ne seront pas facturées sous réserve de fournir un certificat médical dans la semaine.

En cas d'absence du personnel enseignant, les réservations sont remboursées si elles sont annulées dans le délai imparti.

TARIFS :

Les tarifs sont révisables une fois par an.

Enfance en Pays Mornantais facture les temps périscolaires à savoir : matin, midi et soir. Sur le temps de midi une double facturation est appliquée : la municipalité facture le repas et EPM facture le temps périscolaire.

Afin de calculer votre tarification, merci de compléter et de vérifier l'exactitude de vos informations personnelles dans l'onglet « Mon Profil » de votre portail famille.
En cas d'erreur, le tarif le plus élevé de la tarification sera appliqué.

ACCUEIL ET SECURITE :

- **Arrivée des enfants à l'accueil périscolaire :**

Le matin, l'enfant est conduit à l'accueil périscolaire par ses parents **jusqu'à la salle**, auprès des animateurs. Tous les enfants devront arriver en ayant déjeuné car aucun repas ne sera proposé le matin.

Le midi, les trajets de l'école / au périscolaire et restaurant scolaire seront assurés par le personnel en charge de l'animation et de la restauration scolaire.

Le soir, les enfants sont pris en charge à l'école et conduits à l'accueil périscolaire par les animateurs. Le goûter sera fourni par la SPL Enfance en Pays Mornantais.

- **Départ des enfants de l'accueil périscolaire :**

Le matin, les enfants sont confiés aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires.

Le midi, le trajet de la restauration à l'école sera assuré par le personnel en charge de l'animation et de la restauration scolaire.

Le soir, les familles sont invitées à venir chercher leurs enfants dans les salles du périscolaire.

ANIMATION ET ACTIVITE :

Le service laissera à l'enfant le choix de son activité en groupe ou individuellement.

Ce lieu d'accueil n'est pas prévu pour l'aide aux leçons et aux devoirs.

Toutefois des travaux scolaires pourront être faits en autonomie.

FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT :

En fin de chaque mois, vous recevrez la facture du mois. Pour les mois de juin et juillet, une seule facture sera établie début juillet.

Le paiement s'effectue soit :

- **Par prélèvement automatique (autorisation de prélèvement signée + Relevé d'identité bancaire).**
- **Par chèque établi à l'ordre de « Enfance en Pays Mornantais ».**
- **Par chèque CESU, sur rendez-vous au siège d'Enfance en Pays Mornantais.**
- **En espèces, sur rendez-vous au siège d'Enfance en Pays Mornantais.**



Subventionné par

caf.fr